

Module Attentes de la profession 2017

Mises à jour à compter de juillet 2022

Remarque importante : Certains renseignements contenus dans le module Attentes de la profession 2017 sont désuets, mais ils n'auront pas d'incidence sur votre capacité à l'effectuer.

Veillez trouver ci-dessous un résumé des informations mises à jour.

Pré-test et post-test

Question 7

Laquelle des composantes suivantes fait partie du portfolio d'apprentissage professionnel continu?

- Outil d'autoévaluation
- Plan d'apprentissage professionnel
- Dossier d'apprentissage professionnel
- Toutes ces réponses.

Mise à jour

La bonne réponse est « Toutes ces réponses »; toutefois, le portfolio du programme d'APC révisé 2022 comprend les composantes suivantes :

- Un Outil de réflexion et de planification
- Un Dossier d'apprentissage professionnel

Question 8

Les EPEI ont le devoir de faire rapport à la Société d'aide à l'enfance s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner toute maltraitance et négligence envers un enfant.

- Vrai
- Faux

Mise à jour

La réponse fait référence à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Le nom de la loi a changé pour la [Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#).

Section 5 – Plaintes

Le [Règlement sur la faute professionnelle](#) compte désormais **29** conduites ou actes énumérés constituant une faute professionnelle, et non 28, comme indiqué dans le module.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec nous à [**apc@ordre-epe.ca**](mailto:apc@ordre-epe.ca).